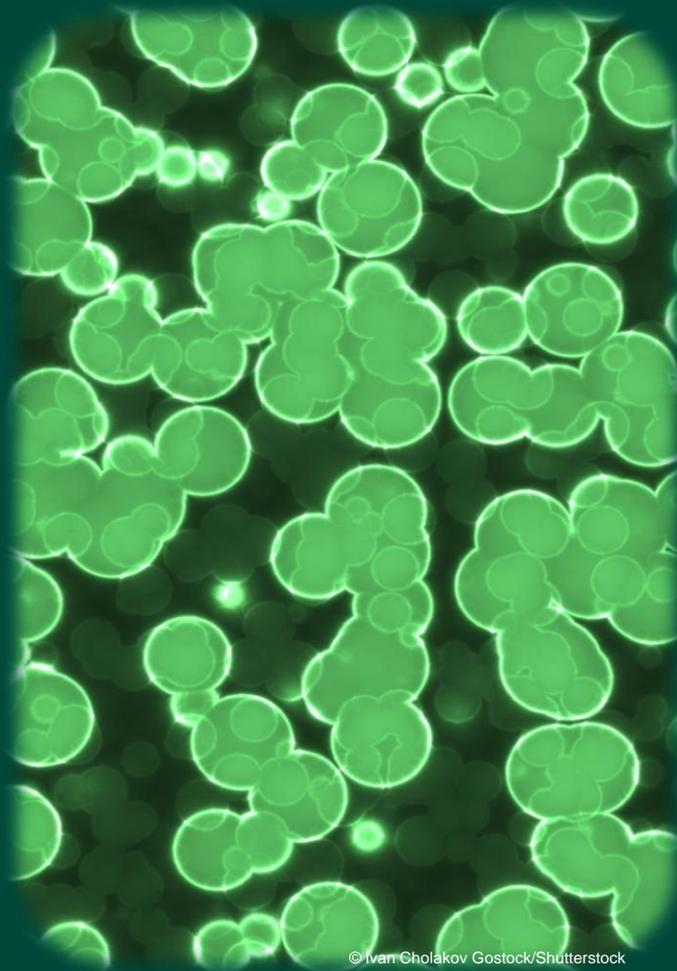


Kit d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages



CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ EN CONNAISSANCE DE CAUSE



CONDITIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD



Introduction sur l'accès et le partage des avantages



Un kit d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages (« ABS » pour son sigle en anglais) a été développé pour sensibiliser les gens sur l'ABS. Les principaux thèmes abordés dans le kit sont:

- Accès et partage des avantages
- Utilisation des ressources génétiques
- Connaissances traditionnelles
- Les Lignes directrices de Bonn
- Mise en œuvre nationale
- Le Protocole de Nagoya

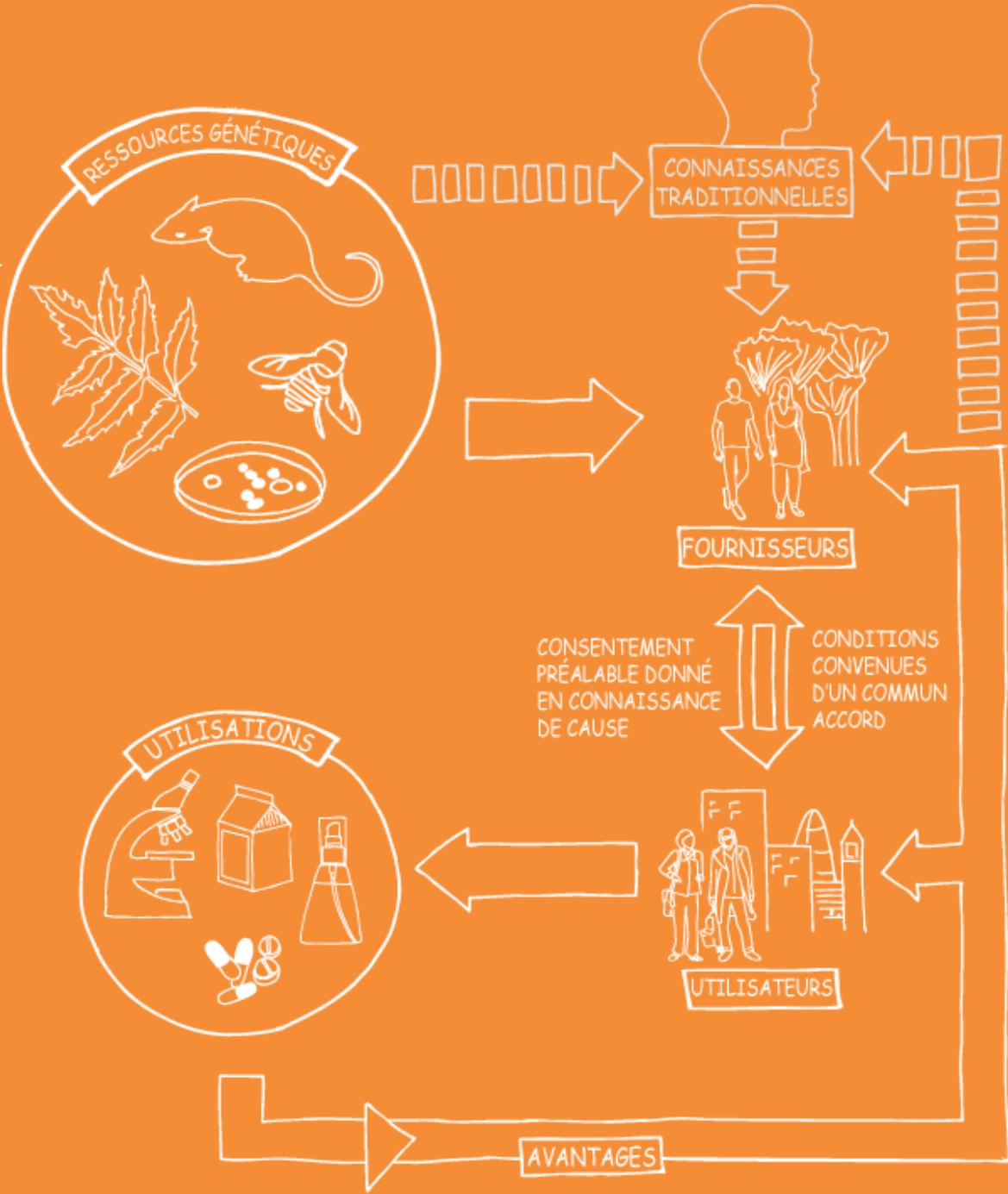
Le kit est disponible à: www.cbd.int/abs



Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale



Mise en oeuvre nationale



La mise en oeuvre nationale de la CDB consiste dans la prise, par les États, de mesures destinées à **faciliter l'accès** aux ressources génétiques, ainsi qu'à veiller à un **partage des avantages** découlant de leur utilisation



Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale



© INeedCOffee/flickr

Les **mesures de mise en œuvre** sur l'ABS peuvent prendre la forme:

- De stratégies, politiques, législations, réglementations et codes de conduite nationaux ou régionaux
- Le choix des mesures dépendra des circonstances nationales



Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale

Les **mesures de mise en œuvre** nationale:

- Sont sources de certitude juridique et assurent l'équité des relations entre fournisseurs et utilisateurs
- Donnent confiance aux fournisseurs que les utilisateurs se conformeront à leurs procédures d'accès, et qu'en contrepartie, ils recevront une part équitable des avantages
- Facilitent l'accès pour les utilisateurs (ex. en donnant de l'information sur les autorités à contacter et les procédures à suivre pour accéder aux ressources génétiques)



Mise en oeuvre nationale



Les États doivent mettre en place des **mesures** pour les **utilisateurs** et les **fournisseurs** de ressources génétiques, afin d'assurer:

- Un cadre réglementaire transparent qui facilite l'ABS
- Que les utilisateurs sous leur juridiction négocient avec le pays fournisseur des conditions convenues d'un commun accord, avant l'accès



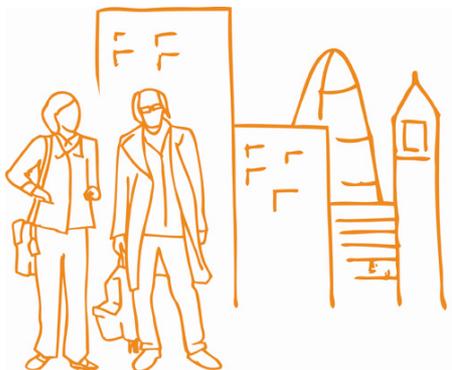
Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale



Il est indispensable d'assurer le **partage des avantages** découlant de l'utilisation des ressources génétiques



Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale

- La majorité des États, jusqu'à présent, se sont concentrés sur l'élaboration de mesures en tant que fournisseurs, dans le but de:
 - Réglementer l'accès à leurs ressources génétiques
 - Veiller à recevoir les avantages
- Certains pays ont aussi élaboré des mesures pour s'assurer que les utilisateurs relevant de leur autorité respectent les mesures sur l'ABS des pays fournisseurs
 - Ex: modification des lois sur les brevets obligeant la divulgation de l'origine des ressources génétiques, ce qui encourage le partage des avantages



Mise en oeuvre nationale

- D'autres groupes d'utilisateurs, tels que des botanistes et des chercheurs, ont mis en place des instruments volontaires, des lignes directrices et des codes de conduite
 - Ceux-ci sont destinés à renforcer la sensibilisation et à améliorer la connaissance de l'ABS, et à encourager la conformité aux dispositions de la CDB régissant l'ABS



- Des exemples de ces instruments se retrouvent sur la page web du Secrétariat de la CDB à:
www.cbd.int/abs/instruments/



Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale



Les informations et procédures pertinentes à inclure dans les mesures sur l'ABS:

- L'autorité nationale compétente qui autorise l'accès aux ressources génétiques
- La procédure à suivre pour l'obtention d'un consentement préalable donné en connaissance de cause
- Les éléments à inclure dans les conditions convenues d'un commun accord



Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale

Pour réaliser la mise en œuvre nationale, les gouvernements devraient avoir:

- **Un Point focal national:** qui communique aux utilisateurs des informations concernant les personnes à contacter, ainsi que les obligations et processus en place dans le but d'obtenir un accès aux ressources génétiques
- **Les autorités nationales compétentes:** permettent aux utilisateurs d'accéder à leurs ressources génétiques et représentent des fournisseurs au niveau local ou national



Convention sur la
diversité biologique



Mise en oeuvre nationale

- Afin d'aider les fournisseurs et utilisateurs à comprendre les diverses mesures régissant l'ABS à travers le monde, le secrétariat de la CBD détient une **base de données** comprenant:
 - Les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de la CBD sur l'ABS
 - Les mesures prises aux niveaux régional, national, infranational, ou communautaire
 - Un aperçu des éléments principaux de chaque régime régional ou nationale sur l'ABS
- La base de données est accessible à:
www.cbd.int/abs/measures/

